



Plan de lutte contre l'intimidation et la violence

École du Sacré-Cœur



2023-2024

INTRODUCTION

En juin 2012, le gouvernement du Québec a adopté la [loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école](#) qui a modifié la [Loi sur l'instruction publique \(LIP\)](#) afin de préciser les devoirs et les responsabilités des écoles et des acteurs scolaires.

Cette loi demande que chaque école élabore un plan de lutte afin de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence et ainsi, offrir un milieu de vie sain et sécuritaire à tous les élèves. Le plan proposé par la direction doit être révisé et actualisé annuellement en plus d'être adopté par le conseil d'établissement et transmis au protecteur national de l'élève. Un document expliquant le plan de lutte doit également être distribué aux parents.

La direction de l'école voit à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence.

« Tout membre du personnel d'une école doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'école à laquelle il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence » (LIP art. 75.3)

En 2023, la L.I.P. est à nouveau modifiée avec l'arrivée de la [loi sur le protecteur national de l'élève](#). Ainsi, nous introduisons dans le plan de lutte les violences à caractère sexuel.

DÉFINITIONS

Définitions importantes reliées au dossier climat scolaire, violence et intimidation :

Intimidation	Violence	Conflit
« Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non ; À caractère répétitif , exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace ; Dans un rapport caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées ; Ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser. » (LIP art.13)	« Toute manifestation de force , de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle ; Exercée intentionnellement contre une personne ; Ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse , de la léser, de la blesser ou de l'opprimer ; En s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. » (LIP art.13)	Le conflit est un désaccord ou une mésentente entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue ou parce que leurs intérêts s'opposent. Les conflits font partie de la vie et sont nécessaires pour apprendre. Ils peuvent se régler par la négociation ou la médiation . Le conflit peut entraîner des gestes de violence . L'intimidation n'est pas un conflit, c'est une agression.
Violence à caractère sexuel		
« Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle ; Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés ; Incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre , exprimée directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique. » <p style="text-align: right;">(Tiré du site du Protecteur national de l'élève)</p>		

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Caractéristiques de l'établissement scolaire	
Nom de l'école : École du Sacré-Cœur	Nom de la direction : Jean-François Charron Le Guerrier
Niveau d'enseignement : <input checked="" type="checkbox"/> primaire <input type="checkbox"/> secondaire <input type="checkbox"/> adulte	Nombre d'élèves : 576
Valeurs provenant du projet éducatif : Bienveillance – Respect – Collaboration	

INFORMATION SUR LE COMITÉ

Comité CVI : climat scolaire, violence et intimidation
Direction responsable : Jean-François Charron Le Guerrier
Nom de la personne chargée à coordonner les travaux du comité CVI : Karine Grenier
Mandat du comité : Assurer la sécurité et le bien-être de tous les élèves de l'école.
Noms et fonctions des membres du comité : Karine Grenier, TES Daphnée Bouchard, TES Anne Brochu, Directrice adjointe Jean-François Charron Le Guerrier, Directeur
Dates des rencontres : 18 janvier et 25 janvier 2024

LES 9 ÉLÉMENTS ESSENTIELS DU PLAN DE LUTTE CONTRE LA VIOLENCE ET L'INTIMIDATION



1- Analyse de la situation (portrait)

Une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence ; **LIP art. 75.1 alinéa 1**

Constats dégagés lors de l'analyse de la situation actuelle.

L'école du Sacré-Cœur accueille plus de 580 élèves de la maternelle à la sixième année et compte plus de 70 membres du personnel.

Le milieu scolaire travaille avec tous les membres de l'équipe à s'assurer que l'élève soit et demeure au centre de ses apprentissages, qu'il puisse le faire dans un milieu sain et sécuritaire, qu'il bâtisse son estime de soi en apprenant à se connaître et qu'il se développe comme individu à l'intérieur d'une collectivité dans l'harmonie et le respect des autres et de son environnement.

Depuis l'instauration des fiches orange (Avis d'intervention 100%), nous constatons une amélioration en ce qui concerne la violence verbale et physique ainsi que le manque de respect entre les élèves et envers le personnel. De plus, nous mettons en place différents moyens qui sont indiqués dans le plan pour sensibiliser et éduquer les élèves aux habiletés sociales attendues en société. L'apprentissage socio-émotionnel et le développement de stratégies pour les enjeux sociaux sont notre priorité.

Dans cette lignée, nous souhaitons également accroître la collaboration avec les parents, car ils sont au cœur de l'apprentissage de leur enfant. Lorsque l'école et la famille travaillent ensemble à l'éducation comportementale, cela contribue à diminuer la violence sous toutes ses formes.

Nous souhaitons par ce plan vous informer de nos priorités et de nos actions pour lutter contre la violence et l'intimidation. Ce plan s'adresse aux élèves, aux parents, aux membres du personnel ainsi qu'aux différents partenaires.

Nos priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation.

Priorité 1	Sensibiliser et responsabiliser l'élève face à ses paroles et ses gestes afin de diminuer le taux de violence entre les élèves. Développer chez l'élève le respect des autres élèves et de tous les intervenants de l'école en assurant l'application du code de vie de l'école.
Priorité 2	Assurer le lien de confiance chez les élèves envers les différents intervenants de l'école par rapport aux interventions faites suite à la dénonciation de gestes de violence ou d'intimidation.

Violence à caractère sexuel

Constats dégagés en ce qui a trait aux actes de violence à caractère sexuel.

Présentement, il n'y a pas de constat.

2- Mesures de prévention

Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique ; **LIP art. 75.1 alinéa 2**

Objectif 1 : Au moins 80% des élèves témoins/victimes de violence ou d'intimidation demanderont de l'aide à un adulte (parents ou membre du personnel)

Moyens	Responsable	Échéancier
<ul style="list-style-type: none">Sondage auprès des élèves;Rappel sur la surveillance active et l'intervention 2-1-1.	<ul style="list-style-type: none">Karine Grenier	Avril-mai

Objectif 2 : Tous les élèves de l'école participeront à au moins un atelier de sensibilisation à la violence et l'intimidation

Moyens	Responsable	Échéancier Régulation en cours d'année
<ul style="list-style-type: none">• Offrir des ateliers sur le civisme;• Journée contre l'intimidation (chandail rose);• Atelier sur la résolution de conflits;• Implantation du programme <i>Mozoom</i>;• Intervention du policier-éducateur dans le cas de récidivisme d'intimidation.	<ul style="list-style-type: none">• Karine Grenier	<ul style="list-style-type: none">• Septembre à avril-mai

Les mesures de prévention mises en place selon les priorités établies.

Violence à caractère sexuel

Les mesures de prévention mises en place pour prévenir les violences à caractère sexuel.

Les cours d'éducation à la sexualité;
Ateliers de la policière éducatrice.

3- Collaboration avec les parents

Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire ; **LIP art. 75.1 alinéa 3**

COLLABORATION ÉCOLE-FAMILLE

Les parents sont des partenaires précieux et il est important de faire équipe lorsque vient le temps d'agir pour prévenir et contrer l'intimidation et la violence. L'école s'engage à vous informer des situations de violence ou d'intimidation pour lesquelles votre enfant a été impliqué, que ce soit à titre de victime ou d'auteur. C'est ensemble que nous pourrions trouver les solutions qui conviennent le mieux à votre enfant.

DIFFUSION DU PLAN DE LUTTE AUX PARENTS

Vous trouverez le présent document ainsi que des outils permettant le déploiement du plan de lutte sur le site Internet de l'école : <https://du-sacre-coeur.csscv.gouv.qc.ca>

RESSOURCES À L'EXTÉRIEUR DE L'ÉCOLE

Élèves

Tel-jeunes : 1-800-263-2266

www.teljeunes.com

Jeunesse, J'écoute : 1-800-668-6868

www.jeunessejecoute.ca

Parents

LigneParents : 1-800-361-5085

www.ligneparents.com

Info-Santé : 811

INFORMATION SUR LA VIOLENCE ET L'INTIMIDATION

www.branchepositif.gouv.qc.ca

<http://www.rcmp-grc.gc.ca/cyccp-cpcj/bull-inti/index-fra.htm>

<http://www.croixrouge.ca/que-faisons-nous/prevention-de-la-violence-et-de-l-intimidation/parents>

www.spvm.qc.ca/fr/jeunesse/parents.asp

ÊTRE À L'ÉCOUTE DE VOTRE ENFANT

- Poser régulièrement des questions sur sa vie scolaire, sur ses intérêts et sur ses amitiés;
- Prendre le souper en famille est un excellent moyen d'entretenir un contact avec votre enfant;
- Dénoncer auprès de l'enseignant ou un autre membre de l'école de votre enfant toutes situations de violence ou d'intimidation;
- Collaborer à la recherche de solutions avec les intervenants et soyez partie prenante des mesures mises en place;
- Expliquer à votre enfant ses devoirs d'élève, le code de vie de l'école et ses droits.

Pour plus d'informations que l'on soit parent d'un élève victime, témoin ou auteur :

<http://www.mels.gouv.qc.ca/branche-sur-le-positif/parents/>

POUR DÉNONCER UNE SITUATION ET DEMANDER DE L'AIDE

Si vous souhaitez dénoncer en toute confidentialité une situation de violence ou d'intimidation, **veuillez communiquer avec** : eco021@cscv.qc.ca

Les parents recevront par courriel les invitations aux ateliers offerts ainsi que toutes informations en lien avec le dossier du plan de lutte contre la violence et l'intimidation.

Violence à caractère sexuel

Les mesures pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration à la lutte contre les violences à caractère sexuel.

Lien pour faire une plainte au protecteur national de l'élève :

<https://www.quebec.ca/education/prescolaire-primaire-et-secondaire/droits-eleve/signaler-violence-sexuel>

Diffusion de documents pour les parents

Documents

Document informant de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur national de l'élève [LPNE art.21](#)

4- Modalités pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte

Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence à l'établissement et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologie de communication à des fins de cyberintimidation ; **LIP art. 75.1 alinéa 4**

La direction traite avec diligence tout signalement ou toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence qu'elle reçoit ou que le protecteur régional de l'élève lui transmet ([LIP art. 96.12](#)).

Les modalités pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte.

Moyens pour dénoncer à l'école

POUR LES ÉLÈVES

Tu es témoin? Tu intimides? Tu es victime?

Tu veux dénoncer une situation, demander de l'aide pour toi-même ou pour quelqu'un d'autre, tu peux t'adresser à n'importe quel adulte en qui tu as confiance (enseignant, éducatrice au service de garde, parent). Ce dernier saura te guider vers la bonne personne pour t'aider.

Tu peux aussi entrer directement en contact avec la technicienne ou le technicien en éducation spécialisée (TES) (**Valérie Parisé-Blais, Daphnée Bouchard, Karine Grenier, Patricia Lizotte et Jo-Any Roy**) ou l'agente de réadaptation (**Natalie Rhéaume**) ou avec la direction ou la direction adjointe.

L'école a pris des moyens pour **faire connaître** les modalités de signalements :

- lors des activités de prévention animées par les intervenants en classe;
- lors de la présentation du code de vie en classe au début de l'année scolaire;
- Diffusion sur le site web de l'école.

POUR LES PARENTS

Veillez communiquer avec:

Avec la T.E.S de l'école responsable des signalements en composant le **819-986- 8296**
ou par courriel au : eco021@cscv.qc.ca

L'école a pris des moyens pour **faire connaître les** modalités de signalements :

- lors du Conseil d'établissement
- sur le site Internet de l'école
- dans le courriel présentant le plan de lutte contre la violence et l'intimidation
- dans l'agenda(23-24)

POUR LES MEMBRES DU PERSONNEL

Pour les enseignants, le personnel de soutien, le personnel professionnel et la technicienne au service de garde : Le signaler à la T.E.S plancher et à la direction

Pour les éducateurs au service de garde et les surveillants des dîneurs : Aviser la technicienne du service de garde ou la TES le plus rapidement possible.

En cas de harcèlement entre membres du personnel, se référer à la politique promouvoir la civilité et pour prévenir et contrer le harcèlement psychologique en milieu de travail.

<https://www.cssc.v.qc.ca/cscv/services-administratifs/ressources-humaines/sante-et-mieux-etreinvaliditecnesst/cnesst-accident-de-travail>

L'école a pris des moyens pour faire connaître les modalités de signalements lors de la rentrée administrative

- Document dans le SharePoint de l'école

POUR LES PARTENAIRES DE L'ÉCOLE

Veillez communiquer vos inquiétudes à la direction ou la direction adjointe de l'école en composant le 819-986-8296 ou par courriel au eco021@cscv.qc.ca

Informations sur le processus de traitement de plainte ou de signalement au CSSCV.

Étape 1 – Personne directement concernée ou son supérieur

- La plainte peut être verbale, mais il est préférable de la faire par écrit.
- La personne qui reçoit la plainte a un délai de 10 jours ouvrables pour y répondre.

Étape 2 – Responsable du traitement des plaintes

- Si l'élève ou son parent demeure insatisfait ou si le délai de 10 jours ouvrables est dépassé, il peut s'adresser au responsable du traitement des plaintes du centre de services scolaire.
- La plainte peut être verbale, mais il est préférable de la faire par écrit.
- Le responsable du traitement des plaintes dispose d'un délai de 15 jours ouvrables pour y répondre.
 - Courriel : M^e Nadine Nsengiyumva nadine.nsengiyumva@cscv.gouv.qc.ca
 - [Formulaire de formulation de plainte](#)

Étape 3 – Protecteur régional de l'élève

- Si l'élève ou son parent est toujours insatisfait ou si le délai de 15 jours ouvrables est dépassé, il peut communiquer avec le protecteur régional de l'élève de sa région.
- Formulaire de plainte web : pne.gouv.qc.ca/formulaire ;
 - Téléphone ou texto: 1 833 420-5233 ;
 - Courriel : plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca
- Le protecteur régional de l'élève dispose de 20 jours ouvrables pour examiner la plainte et émettre ses conclusions.

Violence à caractère sexuel

Les modalités pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.

Un signalement concernant un acte de violence à caractère sexuel peut être formulé directement au protecteur régional de l'élève, sans passer par les deux premières étapes du processus. Ces plaintes sont traitées en urgence.

[Formulaire pour signaler un acte à caractère sexuel commis à l'endroit d'un élève.](#)

De plus, lors d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel, la direction doit informer l'élève victime de la possibilité de s'adresser à la Commission des services juridiques. Lorsque l'élève est âgé de moins de 14 ans, la direction en informe également ses parents et lorsque l'élève est âgé de 14 ans et plus, elle peut, si l'élève y consent, en informer également ses parents.

[Direction de la Protection de la Jeunesse : 819-776-6060](#)

[Corps policier ville de Gatineau 819-246-0222](#)

[Corps policier Sûreté du Québec 819-770-9111](#)

[Corps policier MRC des Collines 819-459-9911](#)

5- Actions à prendre à la suite d'un geste d'intimidation ou de violence

Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre de personnel de l'école ou par quelque autre personne ou qu'un signalement ou une plainte est transmis par le protecteur régional de l'élève ; **LIP art. 75.1 alinéa 5**

Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté.

1^{er} intervenant – personne qui est témoin ou à qui la situation est rapportée en premier lieu

RÉAGIR

Intervenir « sur le champ » pour arrêter le comportement;
Nommer le comportement et l'impact possible;
Demander un changement de comportement;
Appliquer le code de vie et émettre les avis.

RASSURER

Faire une vérification sommaire auprès de la personne ciblée.
Assurer sa sécurité à court terme et reconforter la victime.

RÉFÉRER

En cas de violence et d'intimidation, appliquer les modalités prévues pour effectuer un signalement* pour une évaluation approfondie par la personne responsable du suivi (deuxième intervenant) et consigner l'information selon les mécanismes prévus.

REVOIR

Faire un bref retour auprès de la personne qui a vécu de la violence.

2^e intervenant – personne à qui l'on confie la situation, qui est responsable du suivi

Auprès de la **VICTIME** d'intimidation ou de violence

?? Rassurer l'élève victime.

?? Renforcer la démarche de dénonciation.

?? Assurer la sécurité immédiate de la personne visée.

?? Impliquer les membres du personnel concernés pour assurer la sécurité.

?? Poser des questions afin de recueillir le plus d'informations sur l'événement et de déterminer la nature de l'événement.

?? Informer la direction.

?? Informer les parents, offrir une rencontre au besoin.

?? Appliquer des **mesures de soutien et d'encadrement (voir section 7)**.

?? Convenir et informer l'élève du **suivi** qui sera fait (**voir section 9**).

?? Compléter le compte rendu d'incident de violence commencé par le premier intervenant.

Auprès du **TÉMOIN** d'intimidation ou de violence

?? Rassurer l'élève témoin qui a dénoncé.

?? Renforcer positivement l'action d'avoir dénoncé.

?? Poser des questions afin de recueillir le plus d'informations sur l'événement et de déterminer la nature de l'événement.

?? Parler avec d'autres membres du personnel qui connaissent les élèves impliqués.

?? Informer la direction.

?? Sensibiliser aux impacts dans le cas où le témoin a encouragé.

?? Appliquer des **mesures de soutien et d'encadrement (voir section 7)**.

?? Conséquences possibles si implication, même passive. (**voir section 8 sur les sanctions disciplinaires**).

?? Compléter le compte rendu d'incident de violence commencé par le premier intervenant.

Auprès de l'**AUTEUR** des gestes d'intimidation ou de violence

- ?? Poser des questions afin de recueillir le plus d'informations sur l'événement et de déterminer la nature de l'événement.
- ?? Parler avec d'autres membres du personnel qui connaissent les élèves impliqués.
- ?? Expliquer l'impact pour la victime.
- ?? Informer la direction.
- ?? Informer les parents, offrir une rencontre au besoin.
- ?? Appliquer des **mesures de soutien et d'encadrement (voir section 7)**.
- ?? Appliquer au besoin des **sanctions disciplinaires (voir section 8)**.
- ?? Compléter le compte rendu d'incident de violence commencé par le premier intervenant.

Violence à caractère sexuel

Les actions à prendre à la suite d'un signalement ou d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.

Lorsqu'il s'agit de violence sexuelle, l'implication du 2^e intervenant est obligatoire.

Lorsque l'on intervient en lien avec différentes formes de violence à caractère sexuel, il faut tenir compte de ces particularités :

- Rappeler à la victime qu'elle n'est pas responsable de ce qu'il lui arrive;
- Intervenir rapidement auprès des personnes qui ont reçu des images intimes pour en limiter la propagation;
- Advenant une plainte policière, cesser immédiatement l'investigation afin de ne pas nuire à l'enquête;
- Obligation de faire un signalement à la DPJ.

6- Confidentialité

Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence ; **LIP art. 75.1 alinéa 6**

Modalités (moyens) pour assurer la confidentialité

Bien que dénoncer soit la bonne chose à faire pour faire cesser la situation et pour permettre aux personnes victimes et auteurs d'obtenir de l'aide, il se peut que cela occasionne un malaise chez la personne qui le fait. L'école s'engage à prendre toutes les précautions nécessaires pour préserver la confidentialité du signalement.

Par exemple :

- L'intervenant qui aura besoin de rencontrer l'élève trouvera une façon discrète de le faire appeler et de communiquer avec toi.
- Lorsque ce sera possible, nous te rencontrerons lorsque tu ne seras pas en classe avec l'élève auteur du geste.
- Nous n'allons pas questionner ensemble un élève victime et l'élève présumé auteur d'un geste de violence ou d'intimidation.
- La rencontre se tiendra dans un lieu où tu te sentiras à l'aise de parler.

- Il ne te sera pas demandé de rencontrer l'élève qui t'a intimidé, à moins que cela ne soit ton souhait.
- Si l'élève qui est l'auteur du geste de violence ou d'intimidation veut te parler ou te rencontrer pour te présenter ses excuses, tu auras la possibilité de refuser.
- À moins que cette information ne soit déjà connue, nous n'allons pas dévoiler l'identité de l'élève ou du parent qui a fait le signalement, à moins que cela ne soit son souhait.

Violence à caractère sexuel

Les mesures de confidentialité à mettre en place pour assurer le suivi lors d'un acte de violence à caractère sexuel.

La notion d'intimité liée à la sexualité renforce la pertinence de se préoccuper de la confidentialité.

Modalités (moyens) pour assurer la confidentialité

En aucun cas, le nom du témoin sera divulgué ;
S'assurer de rencontrer l'élève témoin discrètement.

7- Mesures de soutien ou d'encadrement

Les mesures de soutien et d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à l'auteur ou à un témoin d'un tel acte ; **LIP art. 75.1 alinéa 7**

Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes.

Élève victime	Élève auteur	Élève témoin
<p>Assurer la sécurité en aménageant les contextes où l'intimidation aurait lieu.</p> <p>Impliquer les membres du personnel concernés pour assurer la sécurité.</p> <p>Suggérer des stratégies pour faire face ou éviter les situations (ex. : s'affirmer, ne pas rester seul, ...).</p> <p>Référer au besoin pour une consultation ou un suivi individuel ou de groupe (ex. : développer ses habiletés sociales, estime de soi, résolution de conflits, gestion de la colère, affirmation de soi, ...).</p> <p>Rédiger un plan d'action</p> <p>Faire appel au service des AVSEC ou au policier-éducateur</p> <p>Référer à une ressource externe ou collaborer avec des partenaires (ex. : Info-Santé, CISSS).</p> <p>Faire le suivi nécessaire pour vérifier que la situation ne s'est pas répété</p>	<p>Définir des stratégies pour mettre fin à la situation et déterminer avec l'élève et ses parents des engagements à prendre en vue d'empêcher la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence.</p> <p>Suggérer des pistes de résolution de conflits, au besoin.</p> <p>Référer à un intervenant, au besoin, pour une consultation ou un suivi individuel ou de groupe (ex. : développer ses habiletés sociales, estime de soi, résolution de conflits, gestion de la colère, affirmation de soi, ...).</p> <p>Rédiger un plan d'action comportemental</p> <p>Faire appel au service des AVSEC</p> <p>Référer à une ressource externe ou collaborer avec des partenaires (CISSS, SPVM, etc.).</p> <p>Rencontrer l'agent sociocommunautaire, au besoin.</p> <p>Appliquer des sanctions disciplinaires selon la situation (voir section 8).</p>	<p>Suggérer des stratégies pour faire face ou éviter les situations.</p> <p>Définir des stratégies pour intervenir auprès des témoins.</p> <p>Si pertinent, faire une intervention de sensibilisation de groupe (ex. : groupe-classe).</p> <p>Référer, au besoin, pour une consultation ou un suivi individuel ou de groupe (ex. : développer ses habiletés sociales, estime de soi, résolution de conflits, gestion de la colère, affirmation de soi, ...).</p> <p>Faire appel au service des AVSEC</p> <p>Référer à une ressource externe ou collaborer avec des partenaires (CISSS, SPVM, etc.).</p> <p>Si implication, même passive, appliquer des sanctions disciplinaires selon la situation (voir section 8).</p> <p>Rencontrer l'agent sociocommunautaire, au besoin.</p> <p>Faire le suivi nécessaire pour vérifier que la situation ne s'est pas répétée (voir section 9).</p>

	<p>22 Faire le suivi nécessaire pour vérifier que la situation ne s'est pas répétée (voir section 9).</p>	
--	--	--

Violence à caractère sexuel

Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à la suite d'un acte de violence à caractère sexuel.

Élève victime	Élève auteur	Élève témoin
<p>Nos interventions devront répondre aux besoins spécifiques de l'élève;</p> <p>Nos interventions prendront également en considération l'âge et le développement psychosexuel de l'élève;</p> <p>Au besoin, nous pourrons référer l'élève à des ressources externes.</p>	<p>Nos interventions seront adaptées aux besoins spécifiques de l'élève;</p> <p>Il est important d'adopter un vocabulaire adéquat et non stigmatisant face à l'élève auteur;</p> <p>Nos interventions viseront également à s'assurer que l'élève comprenne bien le concept de consentement;</p> <p>Nos interventions prendront également en considération l'âge et le développement psychosexuel de l'élève auteur;</p> <p>Au besoin, nous pourrons référer l'élève à des ressources externes.</p>	<p>Nos interventions prendront en considération l'âge et le développement psychosexuel de l'élève témoin;</p> <p>Au besoin, nous pourrons référer l'élève à des ressources externes.</p>

8- Sanctions disciplinaires

Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes ; **LIP art. 75.1 alinéa 8**

Les sanctions disciplinaires seront déterminées en fonction de l'analyse de la situation, de la nature, de la gravité, de la fréquence et de la légalité des actes posés.

La violence, l'intimidation et la cyberintimidation peuvent aussi constituer une violation du **Code criminel**. User de violence ou proférer des menaces de violence avec l'intention de forcer une personne à faire ou à ne pas faire quelque chose est un acte criminel. Communiquer avec quelqu'un de façon répétée de manière à lui faire craindre pour sa sécurité est un acte criminel. Publier ou diffuser de la fausse information sur quelqu'un ou des renseignements qui peuvent nuire à sa réputation ou qui l'exposent à la haine, au mépris ou au ridicule peut parfois constituer un crime.

La cyberintimidation peut également aller à l'encontre de la Charte des droits et libertés de la personne lorsqu'elle entraîne la haine ou la discrimination basée sur l'origine ethnique, la religion, l'âge, le sexe, l'orientation sexuelle, la situation familiale ou un handicap physique ou mental. Les personnes reconnues coupables de violence, d'intimidation ou de cyberintimidation s'exposent à une sanction judiciaire.

Source : <http://www.mels.gouv.qc.ca/branche-sur-le-positif/jeunes/tu-intimides/>

À l'école, les personnes qui font des gestes de violence ou d'intimidation s'exposent à une série de conséquences selon l'analyse du profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des comportements de celui-ci.

SANCTIONS DISCIPLINAIRES POSSIBLES

- Suspension interne ou externe
- Récréations et dîners guidés
- Retrait des activités
- Travaux en lien avec le sujet;
- Excuses, gestes de réparation;
- Travaux communautaires;
- Perte de privilège;
- Retenue;
- Implication de l'agent sociocommunautaire du Service de police;
- Implication dans un projet en lien avec la promotion des bons comportements.

Violence à caractère sexuel

Dans le cas où un acte de violence à caractère sexuel est posé, les sanctions disciplinaires seront déterminées en fonction de l'analyse de la situation, de la nature, des circonstances, de la gravité, de la fréquence et de la légalité des actes.

- Contrat d'engagement;
- Rencontrer les parents;
- Endroits/accès restreints;
- Retrait de privilèges;
- Rencontre avec le policier éducateur;
- Suspension interne/externe;
- Toute autre sanction disciplinaire que l'équipe-école juge pertinente au regard de la situation.

9- Suivi des signalements et des plaintes

Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence ; **LIP art. 75.1 alinéa 9**

Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

RESPONSABILITÉS DES PREMIERS INTERVENANTS EN SUIVI À UN SIGNALEMENT (ex. enseignants, éducateurs, personnel de soutien)

- Agir avec bienveillance en faisant régulièrement un retour auprès de l'élève ciblé pour s'assurer que les gestes ne se sont pas répétés et que l'élève a obtenu l'aide nécessaire.
- Encourager fortement l'élève à venir l'informer si d'autres événements surviennent.
- Porter une attention soutenue pour veiller à ce que les interactions demeurent respectueuses en tout temps.

RESPONSABILITÉS DES DEUXIÈMES INTERVENANTS EN SUIVI À UN SIGNALEMENT (ex. Direction, direction adjointe, professionnels, TES)

- Informer les **élèves concernés (victime, témoins, auteurs)** des démarches entreprises par l'école pour faire cesser la situation et faire une mise à jour régulièrement en fixant des rendez-vous aux élèves concernés afin de vérifier si de nouveaux incidents ne se sont pas produits.

- Communiquer l'information pertinente aux **membres du personnel** quant à la sécurité de l'élève visé, et ce, dans le respect de la confidentialité.
 - Échanger régulièrement avec les **premiers intervenants** pour évaluer l'évolution de la situation.
 - Informers les **parents** des démarches entreprises par l'école pour faire cesser la situation et leur faire une mise à jour régulièrement.
 - Informers régulièrement la **direction** du suivi effectué et de l'évolution de la situation.
 - Consigner les informations relatives aux événements d'intimidation et de violence selon les modalités convenues dans l'école, et ce, dans le respect de la confidentialité.
- La direction d'école** traite avec diligence toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

RESPONSABILITÉS DES PARENTS EN SUIVI À UN SIGNALEMENT

L'élève **auteur et ses parents** devront prendre des engagements en vue d'empêcher la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence (*LIP, art. 75.2*).

Si la situation persiste, l'**élève victime et ses parents** sont fortement encouragés à communiquer les nouveaux éléments à l'école en faisant un signalement auprès de la personne responsable du suivi.

EN CAS DE RÉOLUTION INSATISFAISANTE, À LA SUITE D'UN SIGNALEMENT* :

Nous vous invitons à prendre connaissance de la démarche de gestion des plaintes du Centre de services scolaire au Cœur-des-Vallées en suivant le lien ci-dessous :

https://www.cssc.v.qc.ca/application/files/6616/4392/0072/Demarche_de_gestion_des_plaintes-CSSCV.pdf

Violence à caractère sexuel

Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.

- Faire des suivis à la suite d'événements ponctuels (ex. mouvement anti..., événement tiktok, etc.);
- Valider avec la victime si les mesures de sécurité sont efficaces.

SECTION DISTINCTE CONCERNANT LES VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL

LIP art. 75.1

Une section distincte de plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit être consacrée aux violences à caractère sexuel. Cette section doit prévoir, en plus des éléments prévus à l'alinéa précédent, les éléments suivants :

- 1^o Des activités de formations obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel;
- 2^o Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel.

Activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel

Date limite : 23 décembre 2023

Modalité : asynchrone

Mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel

- Assurer une surveillance active sur l'heure du dîner et lors des récréations, principalement dans les zones plus à risques (ex. vestiaires) ;
- Réduire les occasions de contacts non supervisés entre un adulte et un mineur ;
- Maintien d'un réseau de vidéosurveillance.

AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

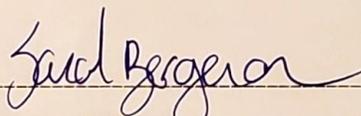
Date d'adoption du plan de lutte par le CÉ : 2024-01-30	Numéro de résolution : CÉ2324-13
Date d'évaluation annuelle par le CÉ : 2024-05-21	Date d'envoi au Protecteur national de l'élève :

Le conseil d'établissement procède annuellement à l'évaluation des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence. Un document faisant état de cette évaluation est distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur **régional de l'élève chargé de la reddition de comptes affecté à la région où se situe l'école** (LIP, art. 83.1).

Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est révisé annuellement et, le cas échéant, il est actualisé. **Le directeur de l'école transmet copie du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et de son actualisation au protecteur national de l'élève** (LIP, art. 75.1).



Signature de la direction d'établissement
d'établissement



Signature de la présidente du conseil